

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
TELEPHONE :	
N° CARTE D'IDENTITE :	
EMPLACEMENT : 3 mètres sur table Merci de noter si vente de matériel encombrant.	

Les tables et les chaises sont fournies.

Tarif : 7 euros : une boisson sera offerte à l'exposant.

Règlement par chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

Installation des exposants à partir de 7h30 pour une ouverture au public de 8h30 à 12h30.

Buvette sur place.

Demande de renseignements au **04 77 55 14 16**

Bulletin à retourner avant le 06 novembre 2026 à la **Mairie de Bonson BP 437 42160 BONSON CEDEX**

BOURSE AUX JOUETS ET AUX LIVRES
Samedi 14 novembre 2026 de 8H30 à 12H30

ESPACE BARBARA - BONSON

Règlement bourse aux jouets et aux livres samedi 14 novembre 2026 Espace Barbara

Article 1 La bourse aux jouets et aux livres est réservée aux exposants particuliers, non professionnels, et s'engageant à ne pas vendre des objets neufs qui auraient fait partie d'un stock de commerce.

Article 2 Les exposants doivent être majeurs.

Article 3 L'inscription des exposants se fait sur bulletin d'inscription.

Article 4 Les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, téléphone, numéro de la pièce d'identité, sont collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en mairie.

Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

Article 5 Pour pouvoir exposer les exposants doivent s'acquitter d'une participation de 7 € par table fournie par les organisateurs.

La sous-location d'emplacement est interdite.

Article 6 Les exposants s'installent, dès 7 heures 30.

L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier les accès de secours.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les exposants utilisent exclusivement les tables fournies par les organisateurs pour proposer leurs objets à la vente et s'engagent à rester jusqu'à la fin de l'animation soit 12 heures 30.

Article 7 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Article 8 Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Le matériel devra être en état de fonctionnement. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 9 Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place.

Article 10 Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage,

Article 11 Le présent règlement est à disposition à l'entrée et à la buvette de la bourse aux jouets et aux livres le jour de la manifestation

Article 12 Toutes personnes ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

En signant ce document, j'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et de ne pas faire plus de 2 ventes au déballage par année civile.

Date et signature :